



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
14 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant

### Soixante-septième session

1<sup>er</sup>-19 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire général<sup>1</sup>

1. La soixante-septième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2014. Elle s'ouvrira le lundi 1<sup>er</sup> septembre à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa soixante-septième session.
5. Le groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 67 du Règlement intérieur, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 7 février 2014.

---

<sup>1</sup> Soumission tardive.



## Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports des États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels.
7. Journées de débat général.
8. Observations générales.
9. Sessions futures.
10. Questions diverses.

## Ordre du jour provisoire annoté

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

### 2. Questions d'organisation

Au titre de ce point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### 3. Soumission de rapports par les États parties

#### Rapports reçus

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la soixante-septième session du Comité (voir plus bas le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session (CRC/C/66/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

#### Convention relative aux droits de l'enfant

| <i>État partie</i> | <i>Attendu en</i> | <i>Cote</i>   |
|--------------------|-------------------|---------------|
| Bulgarie           | 2013              | CRC/C/BGR/3-5 |
| Estonie            | 2008              | CRC/C/EST/2-4 |

| <i>État partie</i>                                  | <i>Attendu en</i> | <i>Cote</i>   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------|
| Pakistan                                            | 2012              | CRC/C/PAK/5   |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2014              | CRC/C/GBR/5   |
| Samoa                                               | 2011              | CRC/C/WSM/2-4 |

**Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

| <i>État partie</i> | <i>Attendu en</i> | <i>Cote</i>      |
|--------------------|-------------------|------------------|
| Luxembourg         | 2014              | CRC/C/OPSC/LUX/1 |

**Rapports en retard**

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention et des rapports initiaux et périodiques attendus au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants figure dans le document sur la situation en matière de soumission des rapports (CRC/C/67/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles que le Comité a prises à l'égard des États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté.

#### 4. Examen des rapports des États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la soixante-septième session, établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

**Calendrier provisoire pour l'examen des rapports soumis par les États parties**

| <i>Date</i>                     | <i>Heure</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>État partie</i>                                          |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Lundi 1 <sup>er</sup> septembre | 15 h 00      | 4                               | Venezuela (République bolivarienne du) CRC                  |
| Mardi 2 septembre               | 10 h 00      | 4                               | Venezuela (République bolivarienne du) CRC ( <i>suite</i> ) |
|                                 | 15 h 00      | 4                               | Venezuela (République bolivarienne du) OPAC/OPSC            |
| Mercredi 3 septembre            | 10 h 00      | 4                               | Maroc CRC                                                   |
|                                 | 15 h 00      | 4                               | Maroc CRC ( <i>suite</i> )                                  |

| <i>Date</i>           | <i>Heure</i> | <i>Point<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>État partie</i>           |
|-----------------------|--------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| Jeudi 4 septembre     | 10 h 00      | 4                                       | Maroc OPAC                   |
|                       | 15 h 00      | 4                                       | Fidji CRC                    |
| Vendredi 5 septembre  | 10 h 00      | 4                                       | Fidji CRC ( <i>suite</i> )   |
| Mardi 9 septembre     | 10 h 00      | 4                                       | Singapour OPAC               |
|                       | 15 h 00      | 4                                       | Hongrie CRC                  |
| Mercredi 10 septembre | 10 h 00      | 4                                       | Hongrie CRC ( <i>suite</i> ) |
|                       | 15 h 00      | 4                                       | Hongrie OPAC/OPSC            |
| Lundi 15 septembre    | 10 h 00      | 4                                       | Croatie CRC                  |
|                       | 15 h 00      | 4                                       | Croatie CRC ( <i>suite</i> ) |

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la soixante-septième session du Comité au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

## **5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

## **6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, il continuera de débattre de questions liées à ses méthodes de travail, notamment celles concernant le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Il continuera également d'examiner les travaux accomplis par son groupe de coordination sur le processus de renforcement des organes conventionnels. Concernant ce point, le Comité aura à sa disposition le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860) et la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, en date du 9 avril 2014, sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

## **7. Journées de débat général**

Le Comité a décidé à sa soixante-deuxième session d'organiser une journée de débat général tous les deux ans. Ainsi qu'il a été décidé lors de la soixante et unième session, une journée de débat général consacrée aux médias et aux droits de l'enfant se tiendra en 2014, et portera plus particulièrement sur le thème «Médias numériques et droits de l'enfant». Cette journée de débat général se déroulera lors de la soixante-septième session, le 12 septembre 2014, au Palais des Nations, à Genève.

## **8. Observations générales**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra ses travaux sur le projet d'observation générale/de recommandation commune sur les pratiques préjudiciables, en cours d'élaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a également décidé à sa soixante-cinquième session d'élaborer deux observations générales, l'une sur les dépenses publiques consacrées à la réalisation des droits de l'enfant et l'autre sur les adolescents. Il a en outre décidé à sa soixante-sixième session d'élaborer une observation générale sur les enfants des rues. Il continuera aussi d'examiner d'autres thèmes qui pourraient faire l'objet de futures observations générales.

## **9. Sessions futures**

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

## **10. Questions diverses**

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---